

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 juin 2018

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-huit le vingt-sept juin à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

RETRAIT DE LA
DELIBERATION N°
D39/18 DU 28
MARS 2018 ET
ATTRIBUTION DE
L'ACCORD-CADRE
A BONS DE
COMMANDE
RELATIF A LA
MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE
CHAUFFAGE,
VENTILATION ET
CLIMATISATION -
AUTORISATION
DONNEE A
MONSIEUR LE
MAIRE DE SIGNER
LEDIT ACCORD-
CADRE A BONS DE
COMMANDE.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Johanna BERREBI, Nathalie BETEMPS, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Sandie VESVRE, Manuel ZACKLAD, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Patrick CARROUER par Arnold BAC, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Narcisse NGAKA par Sandie VESVRE, Delphine PUIPIER par Christophe PAQUIS, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Marlène UZAN par Valérie LEBAS, Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS :

Christophe RINGUET, Georges AMZEL.

SECRETAIRE :

Guillaume LAFEUILLE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180627-D79-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2018

OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° D39/18 DU 28 MARS 2018 ET ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LEDIT ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la délibération n°D39/18 du Conseil municipal du 28 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation et à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du mercredi 20 juin 2018, attribuant les 3 lots de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation,

CONSIDERANT que cet accord-cadre, de type à bons de commande, a fait l'objet initialement d'une décomposition en trois lots :

Lot n°1 : Maintenance des installations de chauffage, ventilation (hors chaudières murales seules) :

- Part forfaitaire estimée à 115 000 € HT annuel.
- Part hors forfait à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 15 000 € HT annuel.

Lot n°2 : Maintenance des chaudières murales seules.

- Part forfaitaire estimée à 4 000 € HT annuel.

Lot n°3 : Maintenance des installations de pompe à chaleur, climatisation.

- Part forfaitaire estimée à 6 000 € HT annuel.

CONSIDERANT qu'en raison d'une meilleure estimation du besoin des lots n°2 et n°3, il a été décidé d'ajouter, pour les lots 2 et 3, une part hors forfait à bons de commande sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT, l'estimation de la part forfaitaire restant inchangée,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir notifier le futur accord-cadre à bons de commande dans les délais impartis, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 06 mai 2018 dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), le 09 mai dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur <http://www.achatpublic.com>, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert de l'article 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

CONSIDERANT que, compte tenu de cette situation et de la modification des éléments financiers des lots 2 et 3, il doit être demandé au Conseil Municipal de retenir, pour les lots n°1, 2 et 3, par la présente délibération d'attribution, l'entreprise dont l'offre a été jugée la plus avantageuse économiquement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit accord-cadre à bons de commande avec l'(les) entreprise(s) retenue(s) par la Commission d'appel d'offres,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler son accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations de ~~chauffage, ventilation et~~ climatisation, venant à expiration le 25 juin 2018,

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180627-D79-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à signer, pour chacun des lots, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la (les) sociétés retenue(s),

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : RETIRE la délibération n°D39/18 du Conseil municipal 28 mars 2018.

ARTICLE 2 : DECIDE de retenir, pour les lots n°1, 2 et 3 désignés ci-dessous de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation, la (les) société(s) suivante(s) aux conditions définies ci-après :

Lot n° 1 : Maintenance des installations de chauffage, ventilation (hors chaudières murales seules de puissance inférieure à 70 KW)

Société CRAM – Agence Ile de France / Picardie – ZA des Garennes – 6 rue Levassor 78130 LES MUREAUX

pour un montant décomposé comme suit :

- Prix global forfaitaire et annuel : 96 583 € HT (+ TVA à 20 %) soit 115 899,60 € TTC.
- Prix, issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), pour la part hors forfait à bons de commande : 19 281 € HT (+TVA à 20%) soit 23 137,20 € TTC.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande pourront être établis, pour le lot n°1, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 15 000 € HT.

Lot n° 2 : Maintenance et dépannage des chaudières murales seules

Société AMICA sise 116 Quai de Bezons – Bâtiment B – 95100 ARGENTEUIL

pour un montant décomposé comme suit :

- Prix global forfaitaire et annuel : 595 € HT (+ TVA à 20 %) soit 714 € TTC.
- Prix, issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), pour la part hors forfait à bons de commande : 13 329,80 € HT (+TVA à 20%) soit 15 995,76 € TTC.

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande pourront être établis, pour le lot n°2, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

Lot n°3 : Maintenance et dépannage des pompes à chaleur et climatiseurs

Société AMICA sise 116 Quai de Bezons – Bâtiment B – 95100 ARGENTEUIL

pour un montant décomposé comme suit :

- Prix global forfaitaire et annuel : 2 811 € HT (+ TVA à 20 %) soit 3 373,20 € TTC.
- Prix, issu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE), pour la part hors forfait à bons de commande : 12 985 € HT (+TVA à 20%) soit 15 582 € TTC.

Accusé de réception en préfecture
 093-219300456-20180627-D79-18-DE
 Date de réception préfecture : 29/06/2018

S'agissant d'un accord-cadre à bons de commande, les bons de commande pourront être établis, pour le lot n°3, dans la limite du montant maximum annuel fixé à 10 000 € HT.

ARTICLE 3 : DIT que cet accord-cadre sera de type à bons de commande, conformément aux nouvelles dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4 : DIT que cet accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification au titulaire et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites annuelles sans toutefois pouvoir excéder quatre ans.

ARTICLE 5 : **AUTORISE** le Maire à signer, pour les lots n°1, 2 et 3, les pièces particulières de l'accord-cadre à bons de commande et à accomplir toutes les formalités en résultant avec la/les société(s) retenue(s).

ARTICLE 6 : DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **29 JUIN 2018**
- et de son affichage le **04 JUL. 2018**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

33 Voix pour
Voix contre
Abstentions
NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20180627-D79-18-DE
Date de télétransmission : 29/06/2018
Date de réception préfecture : 29/06/2018